Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D61-DE

République Française
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan
Séance du 14 octobre 2026

Nbre de Conseillers en exercice :15
Présents : 10
Votants : 14
Absents : 5

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 07/10/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Florence LOBRE - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ
Excusés : Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Josselin BOULAHBAS - Sophie FOURNIER
Pouvoirs : de Sandrine LACOUR à Alice DENIS - de Romain CHARDON à Christophe QUEBEC - de Julie MICOULAS à Vincent JOLY - de Sophie FOURNIER à Didier HENRY
Secrétaire de séance : Vincent JOLY

2026 – D61 : VENTE PARCELLE ZD 179

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Considérant que la commune, dont la population est inférieure à 2 000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation de recueillir l'avis préalable de la Direction de l'immobilier de l'État prévue à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
M. le Maire donne la parole à M. CHARDON, qui expose que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, située rue Lansade, cadastrée section ZD n° 179, d'une superficie de 450 m².
Cette parcelle, qui relève du domaine privé de la commune et n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public, n'a plus d'utilité pour la collectivité.
Afin de permettre sa valorisation, une estimation de sa valeur vénale a été réalisée. Au vu de cette estimation, il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle au prix de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de vendre la parcelle communale située rue Lansade, cadastrée section ZD n° 179, d'une superficie de 450 m², au prix de 2 000 € ;
- dit que les frais d'acte et autres frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession

Fait et délibéré le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Vincent JOLY

Le Maire,

Christophe QUEBEC

MAIRIE DE RAUZAN (Gironde)